



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DELIBERATION N° 13/2024**

Séance du 23 mars 2024

OBJET : Acquisition d'une parcelle de terre bâtie cadastrée D n° 505 sise lieu-dit Currentina

Afférents au Conseil : 10

Membres en exercice : 10

Date de la convocation : 13/03/2024

Date d'affichage : 13/03/2024

Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et quatre, le vingt-trois mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle des délibérations du bâtiment communal, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
M. BRUNETTI Alain	M. BRANDIZI Pierre
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. BASTIANELLI Francis	
M. CASALTA Jean-Philippe	

- **Considérant** la volonté de mise en valeur d'éléments patrimoniaux, il est apparu nécessaire de procéder à l'acquisition d'une parcelle de terrain bâtie d'une contenance de 50 m² ; cette parcelle cadastrée D n° 505
- , sise lieu-dit Currentina, est le support d'une maisonnette en pierres autrefois utilisée comme « séchoir (siccatoghju) ».
- **Vu** le courrier de Monsieur Buresi Marcel en date du 20 mai 2016 faisant part de son intention de léguer à titre gracieux le dit bien à la Commune d'Olivese.
- **Vu** la délibération n° 11/2016 du 28 mai 2016 relative à l'acquisition d'une parcelle de terre bâtie sise lieu-dit Currentina.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'abroger la délibération susvisée car des modifications substantielles nécessitent de délibérer à nouveau. En effet, il y

a une erreur sur la numérotation de la parcelle bâtie qui est la D n° 505 et non la D n° 509. D'autre part, Monsieur le Maire propose de confier ce dossier à un notaire en lieu et place d'une authentification par la forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle le contexte du dossier : Monsieur Marcel Buresi, propriétaire de la parcelle de terrain bâti cadastrée D n° 505, a fait savoir par courrier du 20 mai 2016 son intention de léguer ledit bien à la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée communale d'accepter cette offre et de fixer le prix d'acquisition à l'euro symbolique (prix déjà accepté dans la délibération n° 11/2016 du 28 mai 2016).

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition à l'amiable par la commune de la parcelle bâtie cadastrée section D 509 sise lieu-dit Correntina d'une contenance de 50 m², la maisonnette en pierres (ancien séchoir-siccatoghju) devant faire l'objet d'une réhabilitation afin de la mettre en valeur.
- **Décide** que cette acquisition se fera au prix d'un (1) euro en la forme administrative.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir et à signer au nom de la Commune tous les documents et actes nécessaires à la cession du bien, notamment auprès d'un notaire.
- **Décide** de l'intégration de la parcelle dans le domaine privé communal.
- **Abroge** la délibération du Conseil Municipal n° 11/2016 du 28 mai 2016 dans son entiereté.
- **Sollicite** le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la Loi des Finances du 30 décembre 1982, modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, prévoyant l'exonération de toute perception au profit du Trésor pour la présente acquisition.
- **Dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 23/03/2024

Le Maire

Jean-Luc MILLO

